



Paris, le 28 septembre 2023

Projet Refondation : démarrage de la phase de réalisation de la nouvelle usine

L'investissement dans le projet Refondation vient de franchir la dernière étape de décision. En effet, les conditions pour la mise en œuvre du protocole d'accord sur les mesures d'accompagnement du plan de compétitivité, signé avec l'ensemble des partenaires sociaux le 21 juillet dernier sont désormais rassemblées (fin de la grève, retour de l'ensemble de l'usine à un fonctionnement à l'objectif, mise en place d'un groupe de travail sur l'ergonomie machines).

Le Gouvernement de la Banque de France se félicite du soutien unanime des partenaires sociaux, au travers de cet accord, à ce projet d'investissement majeur de l'institution dans la filière fiduciaire. Il a pris acte également de l'engagement de toutes les parties à l'accord de mettre en œuvre le plan de compétitivité qui lui est indissociablement lié. Dans ce contexte, et après en avoir référé au Conseil général de la Banque de France qui a marqué son approbation, le feu vert est donné ce jour à la Direction des achats et à l'équipe projet de passer à la phase de réalisation du projet Refondation.

La construction de la nouvelle usine sur le site de Vic-le-Comte démarrera d'ici la fin de l'année 2023 et se déroulera sur 2024-2025, pour une mise en service progressive en 2026.

Cet investissement de la Banque de France dotera le pays du pôle de production publique de billets (papeterie et imprimerie) le plus moderne, efficace, et écologique d'Europe.



À propos de la Banque de France. Institution indépendante, la Banque de France a trois grandes missions : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société. Elle contribue à définir la politique monétaire de la zone euro et la met en œuvre en France ; elle contrôle banques et assurances et veille à la maîtrise des risques ; elle propose de nombreux services aux entreprises et aux particuliers.

Visitez notre site internet www.banque-france.fr

Suivez nous    